



Voici quelques rappels sur la disposition des cendres:

- Utiliser une poubelle en métal avec un couvercle pour les ramasser, à la pelle. Éviter l'aspirateur;
- Les laisser refroidir de 24h à 48h avant de les manipuler;
- Si vous rajoutez des cendres dans la poubelle en métal, le délai d'attente doit recommencer à zéro;
- Placer la poubelle à l'extérieur, à 1 mètre de distance minimum de tout matériel combustible ou de la résidence;
- Attendre minimalement 7 jours avant de les disperser; ***
- Entreposer seulement le bois nécessaire pour 1 ou 2 utilisations maximum. Le restant devrait être gardé à distance ou à l'extérieur.

*** Il est interdit de jeter les cendres dans les bacs verts, bruns ou noirs.

Lorsque les cendres sont refroidies, les disperser sur les terrains gazonnés,
dans les plates-bandes et le long des haies ou simplement sur
une partie du terrain où il y a moins de circulation.

Service de prévention incendie • MRC des Maskoutains Marie-Eve Leduc, T.P.I.

Préventionniste - 450 774-3141, poste 3127 prevention.incendie@mrcdesmaskoutains.ca



